

RECRUTEMENT A.T.E.R. 2017-2018

Le Directeur de l'ENSMA

- Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements Publics d'Enseignement Supérieur modifié ;
- Vu le décret n° 2001-125 du 6 février 2001 portant application des dispositions de l'article L. 951-3 du code de l'Education et des articles 25-1 et 25-2 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ARRETE

Article 1 –

Il est ouvert, pour l'année universitaire 2017-2018, une campagne de recrutement d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche au sein de l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique.

Article 2 –

Les dossiers de candidatures sont à déposer entre le **jeudi 6 avril** et le **lundi 15 mai 2017 avant minuit** à l'adresse suivante : <https://recrutement.ensma.fr>

La liste des postes vacants n'étant pas encore connue, le recrutement est ouvert dans les sections 27 - 60 et 62 (sous réserve de vacance de poste).

Les candidats retenus devront faire parvenir à l'ENSMA, au plus tard dans les **huit jours** suivant la date de notification de la délibération, leur engagement de signer le contrat d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (A.T.E.R.).

Chasseneuil du Poitou, le 4 avril 2017

Le Directeur de l'ENSMA,




Francis COTTET



Le Directeur des études
Laurent PERAULT